

Comission: Conseil de Sécurité Historique

Question: 29 novembre 1947: Le vote de la résolution 181 sur le plan de partage de la Palestine

Auteur: France

Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la Palestine, pays placé sous mandat britannique depuis une vingtaine d'années connaît une immigration massive de Juifs, tout juste rescapés de l'holocauste nazi. Des milliers de Juifs prennent le chemin de l'URSS, premier libérateur des camps d'extermination. D'autres choisissent le retour vers « la Terre promise », Israël, encensée par les leaders sionistes. Tout au long de son mandat et selon les aléas de sa politique, le gouvernement britannique contribue soit à encourager, soit à ralentir cette immigration juive, qui débarque désormais par bateaux entiers en terre palestinienne. Il contribue également à armer les colons et à désarmer les populations palestiniennes. Notamment depuis la grande révolte arabe 1936-1939, menée par les Palestiniens contre l'autorité mandataire, ces derniers réclament la création d'un État arabe indépendant, les sionistes, eux, réclament un État juif en Palestine, sans restriction d'immigration.

La lutte entre Palestiniens et Juifs prend de l'ampleur. De plus, les attaques et les attentats sionistes se multiplient. À l'encontre de la population arabe, mais aussi contre les Britanniques. Le 22 juillet 1946, l'hôtel King David à Jérusalem, dans lequel est positionné l'état-major britannique, est la cible d'un violent attentat, perpétré par l'organisation extrémiste juive, l'Irgoun.

Tirillée au milieu du conflit entre Juifs et Palestiniens, reconnaissant l'incapacité à gérer le conflit entre les deux populations, la puissance mandataire britannique décide de s'en remettre à l'Organisation des Nations unies (ONU)

La Commission (UNSCOP) créée deux mois plus tard, puis dépêchée sur place a pour mission de rapporter des recommandations de solutions à l'Assemblée générale de l'ONU de septembre 1947.

Le 29 novembre 1947, la France vote le plan de partage de la Palestine élaboré par l'UNSCOP et approuvé par l'Assemblée Générale de l'ONU, à New York. Il propose le partage de la Palestine en trois États, l'un juif, l'autre arabe, et Jérusalem sous contrôle international: 14 000 kilomètres carrés, avec 558 000 juifs et 405 000 arabes pour l'Etat juif, 11 500 kilomètres carrés, avec 804 000 arabes et 10 000 juifs pour l'Etat arabe, 106 000 Arabes et 100 000 juifs pour la zone internationale qui comprend les Lieux saints, Jérusalem et Bethléem. Entre les deux États doit s'installer une union économique, monétaire et douanière.

La France est l'un des premiers pays à reconnaître le nouvel État. Nous défendons le droit d'Israël à exister, à vivre en sécurité et sa pleine appartenance à la communauté des nations souveraines. La relation bilatérale franco-israélienne se nourrit également de la présence en Israël d'une importante communauté française, et en France de la première communauté juive d'Europe.

La France plaide de longue date en faveur de la création d'un État palestinien. La solution de deux États est le seul moyen de répondre aux aspirations légitimes des Israéliens et des Palestiniens à la sécurité, à l'indépendance, à la reconnaissance et à la dignité. Dans cette perspective, nous définissons, avec les autres membres de la commission, les paramètres qui doivent présider à une résolution du conflit.

